

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

## ARRÊTÉ

**SGARE n° 2016 – 143 en date du 8 avril 2016**

**instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement  
d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine  
et fixant la liste des organismes le composant**

**PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il est constitué en Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance de débat, de concertation et de coordination en matière de politiques de l'habitat et de l'hébergement. Ce comité est placé sous la présidence du Préfet de région ou de son représentant.

### **Article 2**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se compose de 3 collèges répartis comme suit :

1. un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. un collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
3. un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, de personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

### **Article 3**

Outre le président, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

#### **Au titre du 1<sup>er</sup> collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :**

- le Président du conseil régional Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- le Président de la communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN) ou son représentant ;
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières-Sedan ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Troyes ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne ou son représentant ;

- le Président de la communauté d'agglomération de Reims Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Pays Chaumontais ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant ;

**Au titre du 2<sup>ème</sup> collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :**

- **Bailleurs sociaux :**

- quatre représentants des organismes HLM ;
- deux représentants de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) ;
- un représentant des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

- **Organismes payeurs des aides au logement :**

- un représentant des Caisses d'Allocations Familiales ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;

- **Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**

- un représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) ;
- un représentant du Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires ;

- **Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**

- un représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant de la Fédération Française du Bâtiment ;
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- un représentant de la Chambre Régionale Alsace Lorraine de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
- trois représentants du Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) ;

- **Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**

- un représentant de la Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

- **Établissements de crédits et organismes collecteurs :**

- un représentant de l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL Action Logement) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant du Comité régional des Banques ;
- un représentant du Crédit Foncier de France ;
- un représentant de Procivis ;

- **Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**

- un représentant de l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) ;
- un représentant de Lorraine Qualité Environnement ;

- **Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- trois représentants des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- trois représentants des Agences d'Urbanisme ;

**Au titre du 3ème collège représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées.**

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) ;
- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- un représentant de l'Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de l'Association GALA
- un représentant de la Fédération Habitat et Humanisme ;
- trois représentants de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) ;
- deux représentants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

- **Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- un représentant de l'Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;

- **Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**

- un représentant des Conseils Consultatifs Régionaux des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) ;

- **Association de bailleurs privés :**

- un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) ;

- **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**

- deux membres représentant les employeurs (Unions Régionales de la CGPME et du MEDEF) ;  
- cinq membres représentant les salariés (Unions Régionales de CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ;

#### **Article 4**

Chaque membre des collèges 2 et 3 visé à l'article 3 ci-dessus peut désigner un représentant titulaire et le cas échéant, un suppléant.

#### **Article 5**

Assistent de droit au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avec voix consultative les Préfets de département.

Assistent également aux séances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, les services du Ministère en charge du Logement et du Ministère en charge des affaires sociales, les directeurs des Directions Départementales Interministérielles concernées ainsi que l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

#### **Article 6**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Le Président du CRHH peut inviter à assister à une séance toute personne qualifiée dont l'audition lui semble utile.

#### **Article 7**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le Président ou son représentant, deux membres de chacun des trois collèges définis à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions spécialisées. Il rend compte régulièrement de son activité.

#### **Article 8**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement peut créer des commissions spécialisées. Il en fixe la durée, la composition, les règles de fonctionnement et les attributions qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire géographique déterminé. Chaque commission, présidée par le préfet de région ou son représentant, ou par un préfet du département ou son représentant, comprend au moins deux membres de chacun des collèges et peut entendre des personnes qualifiées extérieures au comité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est créé une commission en charge de la coordination et de l'évaluation des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Les préfets de département, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants sont membres de droit de cette commission.

### **Article 9**

Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

### **Article 10**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

signé

Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

## ARRÊTÉ

**SGARE n° 2016 - 144 en date du 8 avril 2016**

**relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement  
d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté Sgare n° 2016- en date du instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et fixant la liste des organismes le composant ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les membres titulaires et suppléants du 2ème collège, visés à l'article 3 de l'arrêté fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'hébergement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine de ce jour susvisé, sont :

#### **1.1. Au titre des bailleurs sociaux :**

- Organismes HLM :

En qualité de titulaires :

- Denis RAMBAUD
- Alain RAMDANI
- Christophe VILLERS
- Franck CECCATO

En qualité de suppléants :

- Jean-Marie SCHLERET
- Joël FABERT
- Hélène ALBERTINI-FOURBIL
- Michel CIESLA

- Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

- Titulaire : Virginie JACOB
- Suppléant : Pierre STAUB

- Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :

- Titulaire : Jean-Marc LAMBERT
- Suppléant : Christian CHAZAL

#### **1.2. Organismes payeurs des aides au logement :**

- Caisses d'Allocations Familiales :

- Titulaire : Jacques BUISSON
- Suppléant : Jacques RIMEIZE

- Mutualité Sociale Agricole :

- Titulaire : Claude GUGLIELMINA
- Suppléant : Hervé MARCILLAT

#### **1.3. Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**



- Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) :

- Titulaire : Daniel BINTZ
- Suppléant : Philippe LAVAUX

- Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et Conseil Régional des notaires ;

- Titulaire : Christine KLEIN

#### **1.4. Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :

- Titulaire : Pascal MAGUIN
- Suppléant : Maurice KAROTSCH

- Fédération Française du Bâtiment :

- Titulaire : Thierry DAUCHELLE
- Suppléant : Louis-Xavier FOREST

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes :

- Titulaire : Jean-Marc BIRY

- Chambre Régionale Alsace Lorraine de la Fédération des Promoteurs Immobiliers :

- Titulaire : Thomas LECLERCQ
- Suppléant : Didier GODFROID

- Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) :

En qualité de titulaires :

- Eric PERRIN
- Estelle BACH
- Emmanuel WEIBEL

En qualité de suppléant :

- Séverine SUSTER

#### **1.5. Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**

- Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) :

- Titulaire : Raymond WEINHEIMER
- Suppléant : Constant TSIAIRAS

#### **1.6. Établissements de crédits et organismes collecteurs :**

- Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL Action Logement) :

- Titulaire : Caroline MACE
- Suppléant : Florence GLANOIS-ROLLAND

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- Titulaire : Laurence DEHAN
- Suppléant : Charles du DRESNAY

- Crédit Foncier de France :

- Titulaire : Jean-Christophe LABBE
- Suppléant : Jean-Christophe de GEYER d'ORTH

- Procivis :

- Titulaire : Alfred BECKER
- Suppléant : Jean-Luc LIPS

**1.7. Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**

- Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) :

- Titulaire : Jean-Claude DANIEL
- Suppléant : Frédéric SAILLY

- Lorraine Qualité Environnement :

- Titulaire: Philippe GRANGE
- Suppléant : Frédéric MARION

**1.8. Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- Agences Départementales d'Information sur le Logement :

En qualité de titulaires :

- Anne-Sophie BOUCHOUCHA
- Alexandre PROBST
- Olivier CULLOT

En qualité de suppléants :

- Stéphanie DELAVAUUX
- Véronique SANDRO
- Véronique ESNAULT

- Agences d'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Anne PONS
- Emmanuelle BIANCHINI
- Pierre TRIDON

En qualité de suppléants :

- Nadia MONKACHI

- Funmi AMINU

## **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants du 3ème collège visés à l'article 3 de l'arrêté fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine de ce jour précité dans les visas, sont :

### **2.1. Au titre des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :

- Titulaire : Patrick MEYER
- Suppléant : Mathieu PICARD

- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

- Titulaire : Jérôme BUISSON
- Suppléant : Catherine HUMBERT

- Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre :

- Titulaire : Véronique ETIENNE
- Suppléant : Martine HOERNER

- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Titulaire : Jean-Denis SOULIS
- Suppléant : Jérémy DIDELOT

- Association GALA :

- Titulaire : Claude RATZMANN
- Suppléant : Sami BARKALLAH

- Fédération Habitat et Humanisme :

- Titulaire : Pierre VERDEAUX
- Suppléant : François PHILIPPON

- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) :

En qualité de titulaires :

- Loïc RICHARD
- Olivier RIGAULT
- Elie METRY

En qualité de suppléants :

- Nathalie TEXIER
- Jean-Luc SUTTER
- Mohamed BOUKAYOUH

- Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) :

En qualité de titulaires :

- Michel GOCEL
- Richard GOETZ

En qualité de suppléants :

- Julie LEONARD
- Raymond KOHLER

## **2.2. Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- Confédération Nationale du Logement (CNL) :

- Titulaire : Raymond HAEFFNER
- Suppléant : Jacques CHARDON

- Confédération Générale du Logement (CGL) :

- Titulaire : Daniel CILLA

- Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

- Titulaire : Francine STROBEL
- Suppléant : Roland VOMAI

- Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

- Titulaire : Pierre SPACHER
- Suppléant : Louis KLUR

- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) :

- Titulaire : François TEMPE
- Suppléant : Chantale RICHET

## **2.3. Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**

- Conseils Consultatifs Régionaux des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) :

- Titulaire : Stéphanie DERYNCK
- Suppléant : Myriam BOTTEMER

- **Association de bailleurs privés :**

- Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) :

- Titulaire : Dominique GRUNENWALD
- Suppléant : Joël PERIGNON

## **2.4. Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Titulaire : Pierre POSSEME
- Suppléant : Joël SEGENREICH
  
- Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :
  - Titulaire : Jocelyne AUGER
  - Suppléant : Pascal AUBEL
  
- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
  - Titulaire : Michel HUARD
  - Suppléant : Roland BALTHAZARD
  
- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
  - Titulaire : Jean-Paul BUONTALENTI
  - Suppléant : Alain KAUFFMANN
  
- Confédération Générale du Travail (CGT) :
  - Titulaire : Philippe PETITGENAY
  - Suppléant : Gilles MURIAS
  
- Union Régionale de Force Ouvrière :
  - Titulaire : Jean-Jacques HEITZ
  - Suppléant : Jacques RIMEIZE

### **Article 3**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

signé

Stéphane FRATACCI